



# CONSEIL MUNICIPAL

## 14 OCTOBRE 2015

---

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE QUATORZE OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

**Etaient Présents** : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHENE, Michel NOEL, Valérie LOPPIN, Dominique PERIN NETZER, Jean-Louis RUMERIO, adjoints au Maire, Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Jacqueline REDOUTE, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Dominique MARCOUX, Agnès CHAZAL, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Samir BEN-ZAHI, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Agnès CUILLIER, Patrick MECHERI, Cédric THIRY, conseillers municipaux

**Pouvoir** :

Sylvie MACAIRE à Véronique BALTAZART

**Excusés** : Amélie GAUDIN, Denis VIOLLE

**Secrétaire de séance** : Marie-José CLERMONT

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition des courts de tennis - avenue du Languedoc, avec chaque enseignant autorisé et habilité.

Le tarif d'occupation a été fixé à 5 € / heure.

Le tarif du livre consacré à Suzanne Tourte (écrit par Jean et Marie-Christine VIGOUROUX, et Marie-José SCHOENTGEN) a été fixé au prix de 15 €.

Il a été sollicité auprès du Conseil Départemental de la Marne une subvention pour l'aménagement des rues François Mauriac et Pierre Loti.

Il a été mis en place un Service Civique.

Le conseil municipal a adhéré à La ligue de l'Enseignement par le versement d'une cotisation de 85€.

Des modifications budgétaires ont été arrêtées.

Le remboursement anticipé de trois prêts a été autorisé pour un montant total de 765 029,56€ comprenant les indemnités et les intérêts courus à régulariser, auprès de la Caisse d'Epargne.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit une augmentation à 12 du nombre d'ouvertures de dimanches accordés aux commerces contre 5 selon la réglementation actuelle.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser les magasins à ouvrir 12 dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il a été sollicité l'avis de Reims Métropole pour les 7 dimanches supplémentaires.